



# Congés payés et arrêt maladie

## La CGT gagne SEULE de nouveaux droits en faveur des salariés

**Grâce aux batailles menées par la CGT**, le gouvernement n'a eu d'autres choix que de modifier le Code du travail pour le mettre en conformité avec le droit de l'Union Européenne s'agissant de l'acquisition de congés payés acquis en arrêt maladie. **La CGT s'est battue devant les tribunaux pendant de nombreuses années** pour faire évoluer le droit et permettre l'acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie d'origine non professionnelle en s'appuyant notamment sur le droit de l'Union Européenne qui interdit de priver les salariés malades de congés payés au nom du droit à la santé et au repos.

**C'est une immense avancée pour les droits des salariés.**

Lors du retour du salarié dans l'entreprise après un arrêt de travail pour maladie, quelle qu'en soit l'origine, l'employeur doit porter à sa connaissance les informations suivantes (article L. 3141-19-3 nouveau du Code du travail) :

- ⇒ Le nombre de jours de congé dont il dispose ;
- ⇒ La date jusqu'à laquelle ces jours de congé peuvent être pris.

L'employeur a 1 mois à compter de la reprise pour communiquer ces informations.



### Comment faire valoir ses droits ?

Ne souhaitant pas fâcher le patronat, le gouvernement n'a pas prévu de système de régularisation contraignant, obligeant les employeurs à rétablir les salariés dans leurs droits. **C'est donc aux salariés, accompagnés par leurs représentants, de réclamer leur dû !**

### Rétroactivité jusqu'en 2009

Les nouvelles règles s'appliquent rétroactivement à compter de l'entrée en vigueur de la loi (24 avril 2024) jusqu'au 1er décembre 2009.

C'est la date d'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, qui a donné une réelle valeur juridique à la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

**Vous avez 2 ans à compter du 24 avril 2024 pour réclamer les congés payés qui vous sont dus (soit jusqu'au 23 avril 2026 minuit)**



# La CGT est le seul syndicat à se préoccuper de la défense des intérêts des salariés.

Prenez contact avec la CGT : [cgt.diac@gmail.com](mailto:cgt.diac@gmail.com)

## Pour les salariés en poste dans l'entreprise

C'est aux salariés de faire la demande auprès de leur employeur, que rien n'oblige à procéder automatiquement à la régularisation.

La CGT se met à votre disposition pour faire les demandes de régularisation des droits à congés.

## Pour les salariés ayant quitté l'entreprise => Prescription triennale

Le délai de prescription prévu pour les créances salariales s'applique dans un délai de 3 ans à compter de la rupture du contrat de travail. Pour tous les salariés qui ont quitté leur emploi avant le 24 avril 2021 leurs droits à congés sont donc prescrits et ne pourront malheureusement plus faire valoir leurs droits.

La direction indique qu'elle ne communiquera pas aux salariés les modalités leur permettant d'obtenir leurs droits acquis.

## La CGT est à votre disposition pour vous aider à réclamer vos droits.

**Aziz Khensous**

aziz.khensous@renault.com

**Samira Dahdouh**

samira.dahdouh@mobilize-fs.com

**Christelle Pouillet**

christelle.pouillet@mobilize-fs.com

**Orens Peter Sorencen**

orens.peter-sorencen@mobilize-fs.com

**Romain Vesseron**

romain.vesseron@nissanfinance.fr

**J-Michel Tiron**

jean-michel.tiron@renault.com

**Abdel Ayad**

abdel.ayad@mobilize-fs.com

**On ne peut pas être à 100% d'accord avec la CGT, mais elle sera toujours à 100 % à vos côtés**